

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
20 novembre 2007  
Français  
Original : anglais

---

**Lette datée du 19 novembre 2007, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Président du Comité  
du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001)  
concernant la lutte antiterroriste**

Le programme de travail du Comité créé en application du paragraphe 6 de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2007 figure en annexe à la présente lettre (voir annexe).

Le Comité poursuivra ses activités conformément aux dispositions des résolutions 1373 (2001), 1535 (2004), 1566 (2004) et 1624 (2005) du Conseil de sécurité.

Le Comité continuera de suivre l'application par les États Membres de la résolution 1373 (2001) du Conseil, selon les principes de la coopération, de la transparence, de l'égalité de traitement et de la cohérence des stratégies suivies. Il s'attachera à faire appliquer la résolution 1373 (2001) et prendra des mesures concrètes visant à renforcer la capacité des États de lutter contre le terrorisme. Le Comité fera également rapport au Conseil sur la manière dont les États ont appliqué la résolution 1624 (2005).

Le Comité contre le terrorisme remercie les États Membres, le Secrétariat et les organisations internationales, régionales et sous-régionales pour leur soutien et apprécie à sa juste valeur la contribution de sa direction.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité  
créé par la résolution 1373 (2001)  
concernant la lutte antiterroriste  
(*Signé*) Ricardo Alberto **Arias**



## Annexe

### **Programme de travail du Comité contre le terrorisme pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2007**

#### **Introduction**

1. La résolution 1373 (2001) charge le Comité contre le terrorisme de promouvoir et de surveiller l'application de ses dispositions par les États.

2. En décembre 2006, le Conseil de sécurité a procédé à l'examen global des travaux de la Direction du Comité contre le terrorisme, comme il avait été décidé de le faire le 21 décembre 2005 (voir S/PRST/2005/64). Il a fait sien le rapport d'évaluation présenté par le Comité contre le terrorisme (S/2006/989), qui, avec la Déclaration du Président du Conseil en date du 20 décembre 2006 (S/PRST/2006/56), définissait les grandes orientations des travaux futurs du Comité et de la Direction :

- Les travaux du Comité sont guidés par les principes de la coopération, de la transparence, de l'égalité de traitement et de la cohérence des stratégies suivies;
- Le Comité continuera de renforcer ses relations avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales pour promouvoir l'application de la résolution 1373 (2001) et assister les États à cette fin;
- Le Comité s'attachera à recenser les pratiques exemplaires dans tous les domaines visés par la résolution 1373 (2001) et à les promouvoir;
- Il veillera à ce que toutes les mesures prises par les États pour combattre le terrorisme répondent à toutes les obligations imposées par le droit international, notamment le droit des droits de l'homme, le droit des réfugiés et le droit humanitaire;
- Le Comité attachera une grande importance à la coordination avec les experts des autres organes subsidiaires du Conseil de sécurité chargés de combattre le terrorisme, en vue de rationaliser la préparation des missions et l'établissement des rapports;
- Le Comité apportera sa contribution à la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies (résolution 60/288 de l'Assemblée générale);
- Le Comité est aidé dans l'exécution de son mandat par sa direction, selon les directives données par la plénière. La Direction du Comité contre le terrorisme s'acquitte de cette tâche en exécutant son septième programme de travail (voir appendice).

3. Le Comité concentrera ses efforts sur les trois objectifs prioritaires suivants :

#### **Suivi et promotion de l'application de la résolution 1373 (2001)**

4. Se fondant sur les évaluations initiales formulées par ses sous-comités, le Comité examinera les évaluations préliminaires, approuvera selon qu'il convient les recommandations formulées par la Direction et les adressera à tous les États

Membres concernés pour qu'ils prennent les mesures voulues, conformément à ses méthodes de travail mises à jour.

5. Sur la base de l'analyse générale faite par la Direction, le Comité examinera pour chaque État l'application de la résolution 1373 (2001), identifiera les lacunes les plus préoccupantes et proposera des mesures complémentaires pour améliorer l'application. Il présentera ensuite au Conseil de sécurité les résultats de son examen.

6. En outre, à la fin de l'année, sur la base d'une nouvelle analyse plus détaillée faite par la Direction, le Comité réexaminera pour chaque État l'application de la résolution 1373 (2001), ce qui lui permettra d'établir un programme de travail mieux ciblé pour 2008. Il établira à l'intention du Conseil de sécurité un rapport sur l'application de la résolution 1373 (2001).

7. Le Comité commencera à examiner une proposition de la Direction concernant un guide technique relatif à la résolution 1373 (2001), qui serait établi par elle et qui énoncerait les exigences liées à l'application de la résolution, les mesures que les États doivent prendre à cette fin et les critères utilisés pour évaluer l'application.

8. Collaborant étroitement avec les comités créés par les résolutions 1267 (1999) et 1540 (2004) et conformément à son mandat, le Comité accordera une attention particulière aux États qui tardent à présenter les informations demandées et envisagera la meilleure façon de régler ce problème.

9. Le Comité continuera également à réfléchir à d'autres solutions qui pourraient être adoptées lorsque les États ne se conforment pas aux exigences de la résolution 1373 (2001).

10. Le Comité continuera de tenir des débats et de prendre des mesures pour que les missions effectuées dans les États avec leur accord donnent lieu à une meilleure application de la résolution 1373 (2001). Il évaluera les résultats de chaque mission et envisagera de la suite qu'il convient d'y donner. En outre, le Comité envisagera d'examiner la question de savoir s'il convient d'actualiser le document-cadre actuel en s'inspirant des enseignements tirés des visites et en accordant une attention particulière au choix des pays à visiter, à la préparation des missions et à leur suivi.

11. Pour accroître la transparence, le Président du Comité organisera régulièrement des réunions d'information sur les travaux du Comité à l'intention des États Membres.

#### **Facilitation de l'assistance technique anticipant aussi bien l'offre que la demande**

12. Le Comité achèvera les préparatifs de sa cinquième réunion spéciale avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales.

13. Avant celle-ci, il organisera des débats thématiques avec la participation d'experts de toutes les institutions techniques internationales concernées, pour intensifier les efforts visant à restreindre la mobilité des terroristes.

14. Le Comité organisera plus régulièrement des réunions informelles des donateurs et fournisseurs d'assistance existants et potentiels afin de renforcer les liens avec la communauté des donateurs.

**Poursuite du dialogue avec les États sur l'application de la résolution 1624 (2005)**

15. Se fondant sur les rapports des États Membres, le Comité établira à l'intention du Conseil un rapport sur l'application de la résolution 1624 (2005). En outre, il continuera à encourager les États qui ne l'ont pas encore fait à soumettre leur rapport.

16. Se fondant sur les rapports reçus des États et sur les données recueillies au cours des missions, le Comité commencera à examiner les besoins des États en matière d'assistance technique aux fins de l'application de la résolution 1624 (2005) et s'emploiera à faciliter l'octroi d'une telle assistance.

## Appendice

### **Programme de travail de la Direction du Comité contre le terrorisme pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2007**

#### **Introduction**

1. Le présent document constitue le septième programme de travail de la Direction du Comité contre le terrorisme, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2007. Il a été établi conformément aux dispositions pertinentes du rapport du Comité concernant sa revitalisation (S/2004/124) et prend en compte les nouvelles tâches confiées à la Direction par le Comité dans son rapport d'examen (S/2006/989) et dans son vingt-deuxième programme de travail. La Direction aidera le Comité à obtenir des résultats concrets dans les domaines définis dans son programme de travail et répondra à toutes les demandes supplémentaires pendant la période visée.

#### **Suivi et promotion de l'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité**

2. La Direction continuera d'aider le Comité et les sous-comités à examiner et approuver les évaluations préliminaires de l'application de la résolution.

3. Elle élaborera une proposition concernant un guide technique relatif à la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, dans lequel seront énoncées les conditions liées à l'application de la résolution et les mesures à prendre.

4. D'ici à la fin de 2007, la Direction élaborera en outre une analyse actualisée et détaillée de l'état de la mise en œuvre de la résolution par tous les États, ce afin d'aider le Comité dans ses travaux.

5. En étroite coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes, la Direction préparera et effectuera auprès de certains États Membres les missions déjà approuvées par le Comité. Dans le cadre des missions du Comité, elle renforcera sa coopération avec le Groupe d'action contre le terrorisme, les organismes compétents des Nations Unies tels que l'Équipe de surveillance du Comité créé par la résolution 1267 (1999) et le Groupe d'experts du Comité 1540, et d'autres organisations internationales, régionales et sous-régionales.

6. La Direction continuera de tenir le Comité régulièrement informé du suivi des missions déjà effectuées auprès des États Membres.

7. Elle fera régulièrement rapport au Comité sur la mise en œuvre de la stratégie commune conçue conjointement avec les deux équipes d'experts des organes subsidiaires du Conseil de sécurité chargés de combattre le terrorisme, vis-à-vis des États qui ne présentent pas leurs rapports ou les présentent en retard.

8. En coopération avec les deux équipes d'experts et le Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD), la Direction organisera pour les pays d'Afrique centrale et de l'Ouest un atelier sur l'élaboration des rapports, qui devrait se tenir en septembre 2007 à Dakar. Elle organisera avec les partenaires susmentionnés et avec la Communauté de

développement de l'Afrique australe un atelier à l'intention des pays d'Afrique australe, qui aura lieu à la fin novembre 2007 à Gaborone.

#### **Assistance technique aux États**

9. La Direction continuera de s'employer à apporter une assistance technique aux États conformément au plan d'action de 2007 pour la mise en œuvre des directives du Comité relatives à la fourniture d'une assistance technique, et de faire régulièrement rapport au Comité sur les progrès accomplis à cet égard.

10. Elle complétera d'ici à décembre 2007 le tableau répertoriant les demandes d'assistance technique, affiché sur son site Web, de manière à inclure toutes les sous-régions du monde qui ont besoin d'une assistance. La Direction mettra au point un système de protection par mot de passe pour l'accès aux différents éléments du tableau. Le répertoire des sources d'assistance sera lui aussi régulièrement actualisé.

11. La Direction développera la pratique consistant à organiser des réunions informelles à l'intention des donateurs et prestataires existants et potentiels, afin de resserrer les liens avec la communauté des donateurs à cet égard. Elle organisera en juillet 2007 une assemblée informelle pour les États Membres de l'Afrique de l'Ouest et les donateurs potentiels, et élaborera un plan d'action pour le suivi.

12. La Direction continuera de recenser les pratiques exemplaires dans tous les domaines clefs qui se rapportent à la résolution 1373 (2001), de les afficher sur son site Web et de les promouvoir, conformément au plan d'action approuvé par le Comité, et établira régulièrement des rapports de situation.

13. Sous la supervision du Comité, la Direction s'occupera des aspects logistiques de la cinquième réunion spéciale avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, qui aura lieu du 29 au 31 octobre 2007 à Nairobi, et cherchera des sources de financement extrabudgétaire pour cette réunion.

14. La Direction aidera le Comité à préparer et à organiser avant la cinquième réunion spéciale des débats thématiques en vue d'intensifier les efforts visant à restreindre la mobilité des terroristes, avec la participation d'experts de toutes les organisations techniques internationales.

15. Elle collaborera plus étroitement avec les organisations régionales et sous-régionales d'Afrique et d'Asie, en particulier celles que le Comité a désignées comme prioritaires, pour les aider à élaborer ou à mettre en œuvre des plans d'action contre le terrorisme et à faire face à leurs autres besoins en matière de renforcement des capacités.

#### **Application de la résolution 1624 (2005)**

16. En juillet 2007, la Direction soumettra au Comité un deuxième rapport sur l'application de la résolution 1624 (2005), établi à partir des réponses des États Membres et destiné à être transmis au Conseil de sécurité. Elle continuera d'aborder cette question dans son dialogue avec les États, et encouragera activement ceux qui ne l'ont pas encore fait à présenter un rapport sur la mise en œuvre de la résolution.

**Activités administratives**

17. La Direction élaborera un système de maintenance du système de protection par mot de passe pour assurer la confidentialité des informations fournies dans le tableau répertoriant les sources d'assistance technique affiché sur son site Web.

18. Elle s'occupera des tâches administratives, financières et logistiques liées aux préparatifs de la cinquième réunion spéciale du Comité.

19. Elle établira son projet de budget en tant que Mission politique spéciale en 2008, sans préjudice d'une décision que le Conseil de sécurité pourrait prendre dans l'avenir en vue de proroger son mandat. Ce budget prévoira des ressources pour la conduite de toutes les activités approuvées conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Il prévoira en particulier la réalisation de toutes les visites dans les États Membres approuvées par le Comité en 2006 et non encore effectuées en 2007. La Direction cherchera à obtenir le financement nécessaire à la tenue de deux réunions informelles avec les donateurs et fournisseurs d'assistance et les États Membres de la région sollicitant une assistance technique. En application du Règlement financier et règles de gestion financière de l'ONU, la Direction joindra à son document budgétaire des cadres logiques conformes à la budgétisation axée sur les résultats, afin de s'assurer que les éléments de programme et les ressources qui y figurent sont conformes aux mandats définis par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Le projet de budget pourra être amendé jusqu'à ce que la Cinquième Commission de l'Assemblée générale entame l'examen d'une résolution relative au budget de 2008. Toutes décisions du Conseil de sécurité ou du Comité qui seraient prises après l'adoption du budget de la Direction et auraient des incidences budgétaires pourront être soumises au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et présentées ultérieurement à la reprise des travaux de la Cinquième Commission en mars 2008.

**Autres activités**

20. Sous la supervision du Comité, la Direction s'acquittera de son mandat conformément à ceux du Conseil de sécurité et de son Comité pour mettre en œuvre les éléments pertinents de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies (résolution 60/288 de l'Assemblée générale) et, dans ce cadre, continuera de participer aux travaux de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme.

21. La Direction préparera à l'intention du Comité son sixième rapport semestriel, portant sur la période couverte par le présent programme de travail.

22. Elle continuera d'informer le Comité de son activité chaque mois, conformément au rapport du Comité concernant sa revitalisation (S/2004/124).

23. La Direction continuera d'assurer le suivi des décisions du Comité et de les mettre en œuvre.

24. Elle continuera d'appliquer la stratégie de communication approuvée par le Comité, ajustera le plan de mise en œuvre selon qu'il conviendra et fera rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés.